COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026 À 18 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme LE LOUARN Chloé, Mme LE BRIAND Fabienne, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann,

Représentés :
Mme CEILLIER Christine par procuration à M. JÉZÉQUEL Yves
M. JANNIN Gildas par procuration à Mme LE GONIDEC Marine
Mme CAMUZARD Morgane par procuration à M. PEILLET Sébastien
M. JÉZÉQUEL Guillaume par procuration à M. HAMON Jean-Pierre
M. ALLAIN Gilles par procuration à M. JUMEL Yoann

Absente : Mme KERLEAU Aline

Secrétaire de séance : M. LE MARÉCHAL Matthieu

Date d'envoi de la Convocation : 19 septembre 2026

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1- Désignation du secrétaire de séance
2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2026
3- Personnel communal : création d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs
4- Convention de prestation de service avec Lannion-Trégor Communauté – Gestion de la collecte des déchets des 3 impasses Roc'h Du, Georges Brassens et Traou Treiz
5- Port : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt public suite à candidature spontanée : attribution d'un poste à flot sur le ponton 3 (hivernage d'un navire à passagers sans exploitation)
6- Port : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt public suite à candidature spontanée : attribution d'un poste à flot sur le ponton 3 (poste de stationnement hivernal sans exploitation)
7- Port : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt public suite à candidature spontanée : attribution d'un poste à flot (exploitation d'un navire à passagers)
8- Port : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt public suite à candidature spontanée : attribution d'un poste à flot (activité guide de pêche)
9- Restaurant du port : attribution de la mission de maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté
10- Mondial Relay : Convention d'occupation du domaine public – Implantation d'une consigne automatisée = **Point retiré**
11- Informations et questions diverses

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner M. LE MARÉCHAL Matthieu secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'assemblée du retrait du point 10 - Convention d'occupation du domaine public – Implantation d'une consigne automatisée. Cet acte relève des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, en vertu de la délibération n° 2026-06-49 du 21 mars 2026.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2026.

M. JUMEL Yoann indique une erreur dans la rédaction du PV de la séance du 10 septembre dernier : il est écrit « M. JUMEL informe qu'une étude sur les bassins versant du Trieux a été réalisée en coopération avec la commune de Pleudaniel ». M. JUMEL précise que « l'étude doit être réalisée », et non « a été réalisée ».

M. le Maire en prend note, et le PV sera corrigé en ce sens.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-12-111 : PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent. En effet, la commune fait face à deux enjeux simultanés :

- Un besoin de présence de proximité : prévention à destination de la population, hausse des incivilités (dépôts sauvages, stationnement gênant, respect des arrêtés du Maire, rappel de certains règlements), surveillance de la voie publique nécessitant des missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, notamment sur des périodes charnières (présence lors des sorties scolaires, saison estivale, organisation du marché…).
- Une charge de travail accrue aux Services Techniques : la municipalité a choisi de ne plus recourir à des prestataires extérieurs pour l'entretien des espaces verts du port, des cimetières communaux, et de Lan Goc.

L'activité d'ASVP est saisonnière : elle absorbera 100 % du temps de travail en période estivale avant de décroître le reste de l'année. En parallèle, la commune souhaite internaliser l'entretien des espaces verts de Lan Goc, du port et des cimetières (Lézardrieux et Kermouster) en résiliant les contrats de prestations de services actuels.

L'impact budgétaire de la nouvelle masse salariale sera limité grâce à la fin des contrats de prestations externes pour l'entretien des espaces verts, qui représentent environ 2/3 du coût total de cette création de poste.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il sera proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques / ASVP relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il sera proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Secteur Administratif

Grades	Catégories	Postes occupés au 04/04/2026	Mise à jour du 24/09/2026
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1 (35h00)	0
Rédacteur	B	1 (35h00)	1 (35h00)
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3 (35h00)	3 (35h00)
TOTAL		**4**	**4**

Secteur Technique

Grades	Catégories	Postes occupés au 12/02/2026	Mise à jour du 24/09/2026
Technicien Principal 1ère classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)
Technicien Principal 2ème Classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)
Technicien Territorial de 2e classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)
Agent de Maîtrise Principal	C	2 (35h00)	2 (35h00)
Agent de Maîtrise Territorial	C	3 (35h00)	3 (35h00)
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1 : (35h00) 1 : (20h00)	2 : (35h00) 1 : (20h00)
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3 : (35h00)	2 : (35h00)
Adjoint Technique Territorial	C	1: (35h00) 1 : (26h00) 1 : (6h30)	**2 : (35h00)** 1 : (26h00) 1 : (9h00)
TOTAL		**16**	**17**

Secteur Social

Grades	Catégories	Postes occupés au 11/09/2025	Mise à jour du 12/02/2026
ATSEM Principal 1ère classe	C	1 : (31h00) 1 : (28h00)	1 : (31h00) 1 : (28h00)
TOTAL		**2**	**2**

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur des remarques éventuelles :

M. JUMEL Yoann, au nom de M. ALLAIN Gilles, souhaite proposer quelques suggestions sur la fiche de poste :

- rajouter le suivi des demandes préalables d'urbanisme et des permis de construire : avoir la compétence de pouvoir suivre la réception et les chantiers qui sont en cours. M. JUMEL Yoann ajoute ignorer s'il y a des limites particulières d'un point de vue de la règlementation.

M. le Maire répond qu'il ne pense pas que cela rentre dans son périmètre de compétence, mais il sera procédé à la vérification.

- les infractions par rapport à la salubrité publique : il peut juste constater les infractions, il ne peut pas les verbaliser. C'est un point que Gilles ALLAIN soulevait également : déjection canine, dépôts sauvages d'ordures.

Le Maire précise qu'un ASVP est limité dans la verbalisation. Il n'est ni Garde-Champêtre, ni Policier Municipal qui peuvent avoir un pouvoir de verbaliser plus fort. Ici, les missions attendues de ce nouvel emploi relèvent plutôt du domaine des ASVP.
L'ASVP pourra toutefois, les relever, les signaler et déclencher d'autres processus avec la gendarmerie.

M. JUMEL Yoann interroge M. le Maire sur l'impact de cette création sur la capacité d'autofinancement de la commune : cela a -t- il été chiffré ?
M. le Maire répond que ces données ont été communiquées lors de la commission du 21 septembre dernier, et que les réponses à ces questions ont été apportées. Toutefois, il reprécise que l'arrêt des prestations extérieurs règlent 2/3 de ce nouveau salaire. Le différentiel est donc assez faible.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques / ASVP ;
Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des catégorie C ;
Sur le rapport de M. le Maire ;
Vu l'avis de la commission Personnel en date du 21 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. ALLAIN Gilles par procuration à M. JUMEL Yoann, Mme LE BRIAND Fabienne, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann) :

- ✓ **De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques /ASVP à temps complet à compter du 1er janvier 2027,**
- ✓ **De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,**
- ✓ **De prévoir les crédits correspondants,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

DÉLIBÉRATION 2026-12-112 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ – GESTION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS DES 3 IMPASSES ROC'H DU, GEORGES BRASSENS ET TRAOU TREIZ
Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L2224-13 Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant création de Lannion-Trégor Communauté, LTC exerce en lieu et place des 57 Communes membres la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre, LTC a adopté un règlement de service définissant les conditions et modalités de fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Toutefois, la configuration des 3 impasses Roc'h Du, Georges Brassens et Traou Treiz ne permettent pas l'intervention des véhicules de collecte de l'agglomération dans des conditions techniques et de sécurité satisfaisantes.

Après étude et épuisement des solutions techniques envisageables et compte tenu de la configuration des lieux (Marche-arrière et manœuvres dangereuses à proscrire pour le service, dangerosité des rues en dévers, impossibilité de faire demi-tour ailleurs que sur la plage, dangerosité de la route départementale attenante, non possibilité de proposer un point de regroupement en début d'impasse, distance du point

d'apport volontaire entre 700m, 1030m et 2150m), de la vulnérabilité des usagers concernés (personnes âgées et/ou à mobilité réduite), LTC et la commune de Lézardrieux proposent que la collecte de ces déchets soit réalisée par la commune.

La commune de Lézardrieux assurant déjà, dans le cadre de son service de propreté urbaine, une collecte de déchets sur un itinéraire incluant les impasses concernées, les parties proposent de conclure la présente convention de prestation de services afin de garantir la continuité et l'accessibilité du service public de collecte des déchets.
Le tarif est aujourd'hui estimé à 99,00 € (1 h 30 x 66 € / heure d'agent véhiculé approuvé par le Conseil Municipal du 11 décembre 2025).

Mme LE BRIAND Fabienne demande si d'autres rues seront concernées par cette prestation car il se peut qu'à ce jour, certaines rues rencontrant des difficultés n'ont pas été répertoriées. Le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu pour le moment de retour sur d'autres difficultés. Les impasses pour lesquelles les administrés se sont manifestés en mairie ont été gérées dans le cadre de cette convention. Si d'aventures, certaines rues ont été oubliées, un avenant à la convention sera alors envisagé. Il conviendra de s'assurer que l'ensemble des poubelles soit ramassé.
Mme GUILLOU Catherine souligne que l'impasse de Beg An Arvor est également concernée. L'administrée concernée s'en est exprimée auprès de Mme GUILLOU Catherine. M le Maire précise que cette plainte n'est pas remontée jusqu'au service administratif. Monsieur le Maire souhaiterait à l'avenir, que ce type de remontée soit effectuée autant que possible avant le Conseil Municipal.
Mme LE GONIDEC précise qu'il s'agit de l'impasse de Ker Ar Nod, et non Beg An Arvor.
Mme GUILLOU Catherine interroge sur la possibilité que la convention soit plus évasive quant à sa localisation. Le Maire précise que c'est impossible : la compétence est du ressort de LTC. Les agents communautaires doivent connaître précisément le périmètre des tournées. Il convient, à l'inverse, d'être très précis sur les endroits concernés par cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la convention de prestation de service avec Lannion-Trégor Communauté concernant la gestion de la collecte des déchets des 3 impasses Roc'h Du, Georges Brassens et Traou Treiz**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à fixer le tarif qui sera fonction :**
  - **Du temps passé par l'agent des services techniques dans le cadre de cette mission**
  - **Du tarif horaire d'un agent véhiculé approuvé par le Conseil Municipal**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

DÉLIBÉRATION 2026-12-113 : PORT DE PLAISANCE : OUVERTURE D'UN AMI POUR UN POSTE A FLOT (HIVERNAGE D'UN NAVIRE À PASSAGERS SANS EXPLOITATION)

Rapporteur : M. PEILLET Sébastien, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET Sébastien informe qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été reçue en mairie le 27 août 2026 pour l'occupation temporaire d'un poste à flot sur le ponton 3, d'une dimension maximale entre 20 et 30 m, pour l'hivernage d'un navire à passagers sans exploitation.
La durée de l'autorisation consentie sera de 5 ans à compter du 1er novembre 2026, pour une durée de 4,5 mois, sans tacite reconduction.

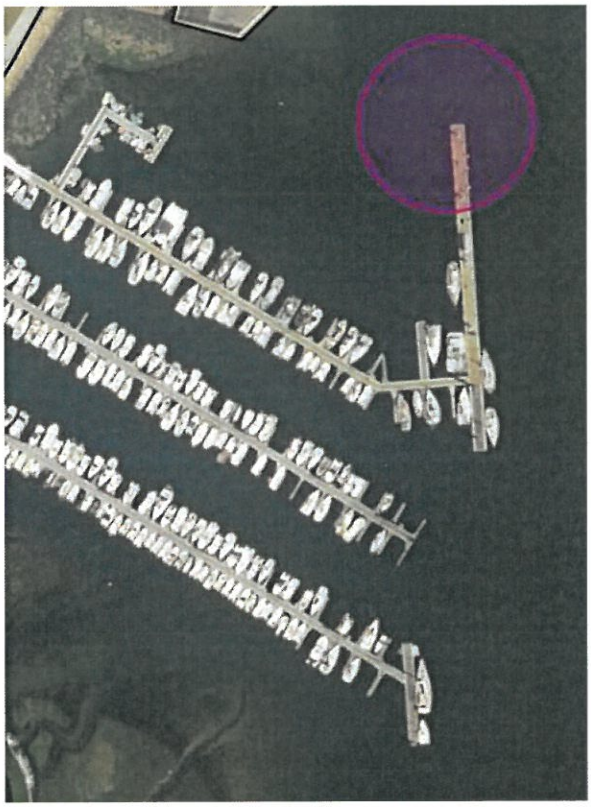

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Affaires Maritimes et Développement Urbain du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la mise en concurrence d'un appel à manifestation d'intérêt du 28 septembre au 16 octobre 2026 en vue de la mise à disposition d'un poste à flot sur le ponton 3 du port de plaisance suivant le cahier des charges ci-joint ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

DÉLIBÉRATION 2026-12-114 : PORT DE PLAISANCE : OUVERTURE D'UN AMI POUR UN POSTE A FLOT (POSTE DE STATIONNEMENT HIVERNAL SANS EXPLOITATION)
Rapporteur : M. PEILLET Sébastien, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET Sébastien informe qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été reçue en mairie le 27 août 2026 pour l'occupation temporaire d'un poste à flot sur le ponton 3, d'une dimension maximale entre 20 et 30 m, pour le stationnement / repli d'un navire à passagers sans exploitation.
La durée de l'autorisation consentie sera de 5 ans à compter du 1er novembre 2026, pour une durée de 5 mois, sans tacite reconduction.



Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Affaires Maritimes et Développement Urbain du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la mise en concurrence d'un appel à manifestation d'intérêt du 28 septembre au 16 octobre 2026 en vue de la mise à disposition d'un poste à flot sur le ponton 3 du port de plaisance suivant le cahier des charges ci-joint ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

DÉLIBÉRATION 2026-12-115 : PORT DE PLAISANCE : OUVERTURE D'UN AMI POUR UN POSTE A FLOT (EXPLOITATION D'UN NAVIRE A PASSAGERS)
Rapporteur : M. PEILLET Sébastien, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET Sébastien informe qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été reçue en mairie le 27 août 2026 pour l'occupation temporaire d'un poste à flot sur le ponton 2, d'une dimension maximale de 12 m, pour l'exploitation d'un navire à passagers pour une activité de balades en mer.
La durée de l'autorisation consentie sera de 5 ans à compter du 1er janvier 2027, sans tacite reconduction.



Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Affaires Maritimes et Développement Urbain du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la mise en concurrence d'un appel à manifestation d'intérêt du 28 septembre au 16 octobre 2026 en vue de la mise à disposition d'un poste à flots sur le ponton 3 du port de plaisance suivant le cahier des charges ci-joint ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

DÉLIBÉRATION 2026-12-116 : PORT DE PLAISANCE : OUVERTURE D'UN AMI POUR UN POSTE A FLOT (ACTIVITE GUIDE DE PÊCHE)
Rapporteur : M. PEILLET Sébastien, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET Sébastien informe qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été reçue en mairie le 08 septembre 2026 pour l'occupation temporaire d'un poste à flot dans le port en eau profonde, d'une dimension maximale de 7 m, pour l'exploitation d'une activité professionnelle de moniteur-guide de pêche.
La durée de l'autorisation consentie sera de 5 ans à compter du 1er janvier 2027, sans tacite reconduction.



Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Affaires Maritimes et Développement Urbain du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la mise en concurrence d'un appel à manifestation d'intérêt du 28 septembre au 16 octobre 2026 en vue de la mise à disposition d'un poste à flot du port de plaisance suivant le cahier des charges ci-joint ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

DÉLIBÉRATION 2026-12-117 : CONVENTION PARTICULIÈRE DE MUTUALISATION POUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE D'UNE OPÉRATION DE BÂTIMENT
Rapporteur : M. le Maire

La commune de Lézardrieux souhaite conduire une opération de rénovation du restaurant du port.
Le coût prévisionnel est évalué à 650 000,00 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, la commune a sollicité Lannion-Trégor Communauté pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention est accompagnée du devis pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce dossier. Il s'élève à 20 750,00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » ;
Vu l'avis de la commission Affaires Maritimes et Développement Urbain du 16 septembre 2026,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté la réalisation de prestations de bureau d'études pour des opérations relevant de ses attributions quel que soit le montant,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2022 autorisant le Président de Lannion-Trégor Communauté à signer la convention,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :
✓ D'autoriser la signature de cette convention ci-jointe ;
✓ D'approuver le devis correspondant pour un montant de 20 750,00 € TTC ;
✓ D'inscrire les dépenses au budget « Port de Plaisance » ;
✓ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

10. MONDIAL RELAY : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – IMPLANTATION D'UNE CONSIGNE AUTOMATISÉE

Point retiré

M. le Maire informe l'assemblée du retrait du point 10 - Convention d'occupation du domaine public – Implantation d'une consigne automatisée. Cet acte relève des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, en vertu de la délibération n° 2026-06-49 du 21 mars 2026.

Toutefois, il informe le Conseil Municipal qu'une consigne automatisée Mondial Relay sera implantée devant la salle de l'Ermitage, rue de l'Ermitage, au niveau du centre d'incendie et de secours. Cette consigne viendra compléter l'offre disponible sur la commune, sans faire concurrence au dispositif existant (une consigne Chronopost étant implantée au Supermarché Utile).

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. PEILLET Sébastien informe l'assemblée :

- La porte à marée du bassin : elle a été remise en service par l'entreprise LE DU Hydro et fonctionne normalement depuis 16 marées ; les feux sont repassés en fonction automatique. Les motifs du dysfonctionnement demeurent inconnus ; les modifications apportées semblent être efficaces pour le moment. Un bureau d'études sera sollicité pour le gros entretien décennal + réparation du dysfonctionnement actuel qui devrait avoir lieu début 2027.
- Le parking de la Maison de la Mer est accessible à tous depuis le 19 septembre 2026. Les barrières sont ouvertes durant la période hivernale.
- Les gravures des Monuments aux Morts vont être rénovées.

Mme LE GONIDEC Marine informe le Conseil Municipal qu'un nouveau bureau a été désigné à l'APE de l'école publique de Lézardrieux.

Mme LE BERRE Maryvonne indique :

- Les 50 ans de l'EPHAD seront célébrés le 30 septembre prochain.
- Le repas des aînés aura lieu le 04 octobre prochain à la salle Georges Brassens.
- Le Club de l'Amitié va renaître sous peu.

Monsieur HAMON Jean-Pierre remercie le Comité des Fêtes pour l'organisation du concert de Gilles SERVAT du 19 septembre 2026. Le chanteur a beaucoup apprécié ce moment et souhaite revenir dès que possible !

Monsieur HIREL Louis informe les membres du Conseil Municipal :

- La soirée des entreprises aura lieu le jeudi 1er octobre au Lézard'Ty Co.
- La commission n° 2 a décidé d'organiser un marché de Noël les 19 et 20 décembre prochain à la salle Georges Brassens et à la salle des Sports. Le travail de commission a débuté, et les réunions d'octobre et novembre seront consacrées à l'organisation de cet évènement.

M. LE MARÉCHAL Matthieu rapporte à l'assemblée avoir participé à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à LTC. C'est une commission qui regroupe les 57 communes qui composent LTC et qui a la charge d'évaluer chaque année le coût financier des transferts des compétences entre les communes et l'agglomération. Un rapport est émis tous les ans au cours du dernier trimestre. Le rapport 2026 a été validé hier en séance, il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal. L'attribution de compensation que nous devons percevoir cette année est légèrement supérieure de 45 € par rapport à l'estimation du début de l'exercice. M. LE MARÉCHAL Matthieu souligne l'intérêt et le dynamisme de cette instance. En outre, il a assisté à une séance d'acculturation aux mécanismes financiers qui lient la commune et la communauté ; séance dense et également très intéressante.

Monsieur le Maire tient à remercier tous les acteurs qui ont œuvrés pour les journées du patrimoine qui ont eu lieu les 19 et 20 septembre dernier :

- La municipalité,
- L'association Tiez Breizh qui a été très satisfaite du succès des activités proposées, avec une activité assez dense sur le phare de Bodic. Les visiteurs ont beaucoup apprécié les activités proposées, le film projeté « Les gardiennes de Phare », et les conférences qui ont eu lieu à la salle « Yves Cadic ».
- Les bateaux d'intérêt patrimoniaux qui ont honorés Lézardrieux de leur présence :
  - Ruth
  - Le Pilote Trématin
  - La SNSM

Merci également aux Phares et Balises pour l'accès à la lanterne de Triagoz.

Pour information, le Styx sera présent à Lézardrieux le week-end du 09 au 11 octobre prochain (sous réserve de conditions météorologiques favorables).
Les scolaires (lycées, écoles) pourront visiter le bâtiment le vendredi. La Marine Nationale devrait être présente à l'occasion des 400 ans de la Marine afin de présenter aux élèves les métiers de la Marine.
Par ailleurs, des visites à destination du grand public seront organisées le samedi et le dimanche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,
M. LE MARÉCHAL Matthieu

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

MAIRIE DE LEZARDRIEUX
22740 CÔTES D'ARMOR